

N°23-HX

Arrêté fixant les dates et le lieu des épreuves d'admission du concours interne d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique, Spécialité « musique », discipline « violoncelle » - Session 2023

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),

Vu le décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n°22-NS du 25 juillet 2022 portant ouverture du concours d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « violoncelle » - Session 2023,

Vu l'arrêté n°23-AZ du 9 février 2023 modifiant la liste des candidats admis à concourir au concours d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline violoncelle » - Session 2023,

Vu l'arrêté n°23-AV du 9 février 2023 fixant les dates et le lieu des épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « violoncelle » - Session 2023,

Vu le PV n°C23-I de la réunion du Jury en date du 21 avril 2023 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves orales d'admission,

Vu l'arrêté n°23-GN du 27 juin 2023 fixant la liste des candidats admissibles au concours interne d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « violoncelle » - Session 2023,

Arrête

Article 1 : Dates et lieu des épreuves d'admission du concours interne

Les épreuves d'admission du concours interne se dérouleront les 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse, sis 17 rue Larrey, 31000 Toulouse.

Article 2 : Règlement général des concours et examens

Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par le CDG31, téléchargeable sur le site Internet www.cdg31.fr.

Article 3 : Convocation

Chaque candidat sera convoqué individuellement aux épreuves d'admission.
Cette convocation est nominative.
Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation.

Article 4 : Transmission par voie dématérialisée

La convocation de chaque candidat préinscrit par voie dématérialisée sera mise en ligne sur son accès sécurisé au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve.
La convocation doit être éditée par le candidat et apportée par lui le jour de l'épreuve.
En l'absence de convocation en ligne dans ce délai, le candidat est invité à contacter le Pôle Recrutement/Concours du CDG31.

Article 5 : Transmission par voie postale

Les candidats n'ayant pas fait de préinscription en ligne seront convoqués par écrit, individuellement et par voie postale. Si 10 jours avant le début de l'épreuve la convocation ne leur est pas parvenue, ils sont invités à prendre contact avec le pôle Recrutement/Concours du CDG31.

Article 6 : Conditions d'acheminement des correspondances

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est en outre affiché dans les locaux du CDG31.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ